

Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-127-2024
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ACTUALISATION DE LA DATE D'APPROBATION DU PPBE
DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION – AJOUT D'UNE
PLAQUETTE RTE DANS LES ANNEXES

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2024,

Vu la lettre d'observations de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne en date du 12 juillet 2024.

Vu la réponse de la commune en date du 23 juillet 2024,

Considérant qu'il est convenu avec la DDT de l'Essonne d'intégrer dans le dossier du PLU approuvé le 29 avril 2024 les éléments suivants :

- Actualisation de la date d'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le rapport de présentation,
- Ajout d'une plaquette Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dans les annexes.

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Pâté est mis à jour à compter de la date du présent arrêté. A cet effet, la date d'approbation du PPBE est actualisée dans le rapport de présentation du PLU et une plaquette RTE est intégrée aux annexes du PLU.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Copie de cet arrêté en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 14 octobre 2024.

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Sylvain TANGUY

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date d'affichage :

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir pour mieux construire

Vu et annexé à l'arrêté de

LE PLESSIS-PÂTÉ, le

14 OCT. 2024



Le Maire
Sylvain TANGUY

INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

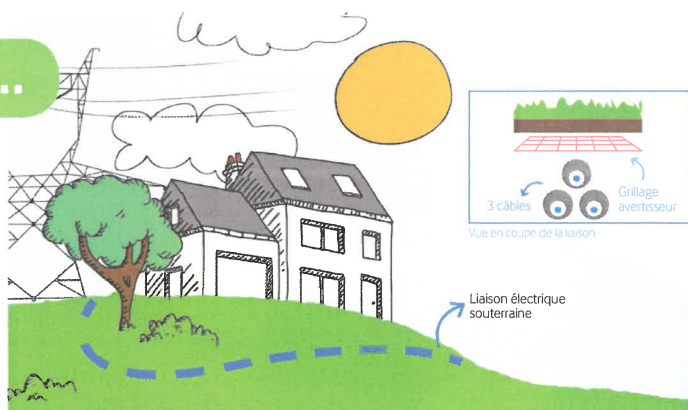
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

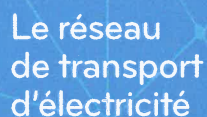


SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

RTE
Groupe Maintenance Réseaux SUD-OUEST
7, avenue Eugène Freyssinet
78286 GUYANCOURT

Tél. : 01 30 96 30 01

Fax : 01 30 96 31 70



www.rte-france.com



 @rte_france

Enseignements et enjeux du diagnostic		Les orientations du PADD
la RD312. Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne a été approuvé lors de la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023. L'enjeu est ainsi d'assurer une juste prise en compte de ces risques et nuisances au sein du PLU. Ressources et adaptation au changement climatique La qualité de l'air est plutôt bonne sur le territoire. Le trafic routier apparaît comme l'élément principal en matière de pollution atmosphérique au Plessis-Pâté, dont la part tend à augmenter entre 2005 et 2012. En matière de ressource en eau, cette dernière présente également une bonne qualité. La gestion de l'eau est encadrée par le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Orge-Yvette. Le territoire est moyennement concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les espaces urbanisés que l'on retrouve à l'ouest, le sont davantage, mais la présence d'arbres, de jardins privatifs et de parcs mitige le phénomène. Les zones d'activités, davantage minérales peuvent être davantage touchées. Sur cette thématique, les enjeux sont les suivants : - Préserver voire améliorer la qualité de l'air - Préserver les éléments naturels au sein du tissu urbain et favoriser la création de nouveaux espaces de fraîcheur		AXE 1 : CONFORTER LA QUALITE DE VIE DES PLESSEIENS EN S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION ECOLOGIQUE Préserver la santé des plesséiens dans un contexte de changement climatique • Sauvegarder la ressource en eau en quantité et qualité suffisantes. • Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain en préservant les espaces verts et ombragés existants ou encore en créant des îlots de fraîcheur dans le cadre des futurs projets. • Maintenir une bonne qualité de l'air en agissant dans différents domaines : encourager les alternatives aux véhicules motorisés, favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments, etc. • Limiter les impacts des axes routiers (émissions polluantes, accidents, etc.). AXE 1 : CONFORTER LA QUALITE DE VIE DES PLESSEIENS EN S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION ECOLOGIQUE Favoriser un parcours résidentiel complet répondant à la diversité des besoins • Diversifier le parc de logements pour répondre notamment aux besoins des jeunes ménages, personnes âgées, etc. • Promouvoir la mixité sociale, assurer un bon équilibre entre les logements en accession, le locatif social et le locatif privé dans le respect des obligations de la loi SRU. • Maintenir l'attractivité des logements existants, privés et sociaux. Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne

Vu et annexé à l'arrêté de
n° A-127-2024
LE PLESSIS-PÂTÉ, le

14 OCT. 2024

Le Maire,
Sylvain TAGUY